



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Siègne

La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

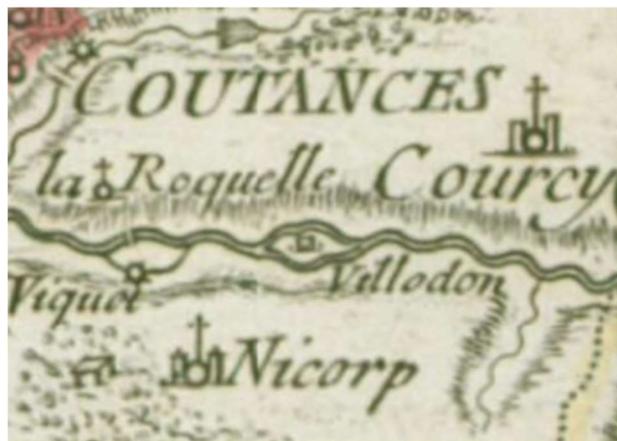
LE MOULIN DU VICQUET A NICORPS ASVPVS N° 94 2015

L'année mil sept cent huit, le mardi dix-septième jour de juillet à Coutances devant nous François Claude Missant, écuyer, conseiller du roi, vicomte dudit



Coutances, les pless d'héritages devant les présents en personne, maître Pierre Girard Mainsand bourgeois demeurant à Granville et assisté de maître Hervé Huard et Jean Godefroy, ses avocats et procureur tant en son nom qu'en qualité de tuteur de ses frères et requérant du décret du moulin de

Vicquet et héritages appartenant ou ayant appartenu à feu maître Pierre Jean, sieur de Vicquet et maître Charles Jean, sieur de la Sicrière, son fils, situés aux paroisses de Nicorps et de Saint Pierre de Coutances pour surnumérer le



Mariette de la Pagerie 1689

paiement de cinq années d'arrérages de cent livres de rente sans préjudice des précédentes de quatre demandes provenant des (...) paiements de la dot de demoiselle Gillette Guéron, femme dudit maître Charles Jean suivant son contrat de mariage passé devant Joachim Castel et Pascal Quinette, tabellions à Cenilly le vingt-quatrième de septembre mil six cent soixante-

quatre, laquelle rente ayant été amortie entre les mains desdits maître Pierre et Charles Jean, père et fils, par autre acte passé devant lesdits tabellions le treize janvier mil six cent soixante-cinq serait retournée (puis) reversée à feu maître Michel Guéron sieur de la Soullerie et ses frères et laquelle partie de rente aurait

L'ensemble des recherches, textes ont été effectués par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.

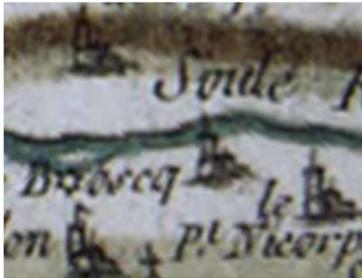


Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienna

La voix du patrimoine de Sienna

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

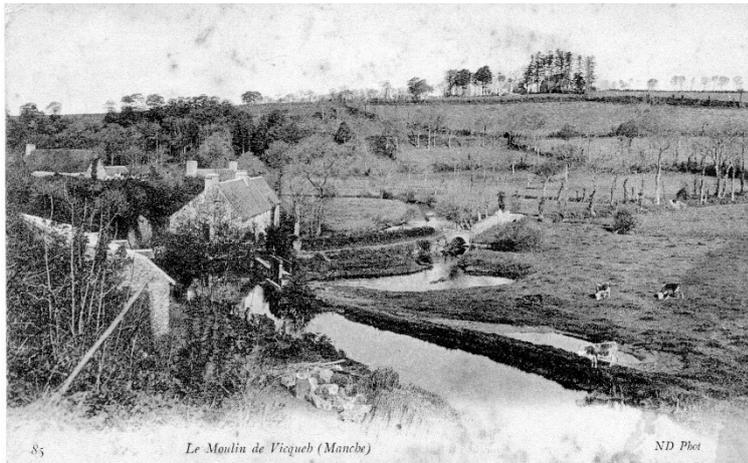
été donnée pour dot à demoiselle Marie Guénon, fille dudit feu sieur de la Soullerie par son contrat de mariage avec Charles Le Gentil, écuyer, passé devant



Carte de Cassini XVIII-ème siècle

Le Chevallier, notaire à Quettreville le deux juillet mil six cent quatre-vingt-six et aurait été rendue par ledit sieur Le Gentil à feu maître Pierre Girard, père dudit requérant, par autre contrat passé devant Corbet et Fauvel, notaires à Coutances le quinzième d'octobre mil six cent quatre-vingt-seize suivant qu'il est porté par ses diligences d'acte excru aux derniers ples

d'héritages séants en ce siège le troisième de ce mois par lequel il aurait été procédé à la (...) et (...) au greffe de ce dit siège contenant comme maître Jacques



Jean aurait déclaré qu'il enchérissait ledit moulin de Vicquet en circonstances et dépendances de la somme de soixante livres tournant les trois autres d'icelle à son profit particulier et la quatrième partie au profit commun des créanciers

présentant et opposant audit décret avec la somme de mille livres auquel prix ledit moulin aurait été passé et adjudgé audit requérant de premier et commun prix par acte exercé en ce siège le dix-neuvième jour d'avril dont la quatrième partie montant à quinze livres tournant au profit commun faite à la dite somme de mille livres compose la somme de mil quinze livres qu'il renchérissait les héritages situés en la paroisse de Saint Pierre de ce lieu de la somme de trente livres pour en tourner les trois parts à son profit particulier et la quatrième partie au profit commun avec la somme de cent cinquante livres auquel prix les dit héritages auraient été passés audit sieur requérant aux ples d'héritages précédents tenus ledit jour dix-neuvième juin dernier ce qui ferait la somme de

L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Siègne

La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

cent cinquante-sept livres dix sols défalqués au profit commun et à l'adjudication de la dite enchère tenue aux présents plets pourquoi suivant que l'a requis ledit Girard il a été fait savoir à l'audience desdits plets que s'il n'y a aucun qui veuille en la sentence que la dite somme de mil quinze livres pour ledit moulin situé en la paroisse de Nicorps et que ladite somme de cent cinquante-sept livres dix sols pour ledit héritage situé audit Saint-Pierre le tout à défalqué au profit commun sans préjudice des (...) parties de dettes enchères au profit particulier dudit Jean il n'y sera ouï et le présent à laquelle fin a été fait lecture de la déclaration dudit moulin et héritages qu'il ensuit et premièrement, un moulin à eau sur la rivière de Soulles nommé le moulin de Vicquet faisant du blé farine appartenant audit maître Charles Jean situé en la dite paroisse de Nicorps qui se consiste en une salle ou est posé ledit moulin, une petite écurie et une étable, à coté deux chambres dont l'une est planchée, une petite autre, le grenier dessus étant avec tous les appartements audit moulin qui sont réputés ensemble, un petit jardin potager et une autre portion de terre entre le cours de l'eau de ladite rivière de Soulles, le tout s'entretenant ensemble de contenance de demi vergée de terre environ qui butte de l'orient ladite rivière de Soulles, au couchant, les héritiers de maître Jacques Mortain à présent Louis le jeune, nord et du midi, à une portion de terre appartenant au seigneur marquis de Gasloi où est une voie de terre pour venir audit moulin et du septentrion, au cours de l'eau de ladite rivière de Soulles avec tous les droits, dignités et libertés appartenant audit moulin et portion de terre. Item une portion de terre labourable située en ladite paroisse de Saint Pierre de Coutances proche la chapelle de Notre Dame de la Roquelle nommée la pièce du moulin contenant trois vergées de terre environ qui butte de l'orient à la pièce tendant de La Galaizière audit moulin de Visquet, du couchant à une autre pièce tendant des champs de la Roquelle audit moulin de Visquet joint du midi aux héritiers de maître Jacques Mortaing à présent Louis le jeune, et du septentrion à une pièce de terre dépendant du trésor dudit Saint Pierre de Coutances avec tous les droits, dignités et libertés appartenant à la dite pièce de terre sans garantie néanmoins de la mesure. En la présence de maître L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du
patrimoine en val de Siègne

La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

Jean Legrand procureur desdits décrétés de maître Sanson Blondel procureur de demoiselle Suzanne Bliaut femme dudit maître Charles Jean, de maître Pierre Le Loup, procureur dudit sieur Le Gentil, maître Pierre Louis et Michel Genon, sieur de la Trudrie, de la Quinarderie et de la Soullerie et de maître Adrien Blouet, procureur de maître Antoine Colin commissaire aux saisies (...) de ce siège et de maître Pierre Bernière, procureur dudit sieur contrôleur du (...) aux saisies (...). Lecture faite de l'adjudication de premier et commun prise et de l'acte de lecture des enchères au profit particulier ensemble de toutes les diligences faites concernant ledit (...) et des pièces vertu desquelles il a été requis nous avons vu l'avis du conseil ordonné qu'il sera présentement procédé à l'adjudication (...) desdits immeubles saisis à laquelle fin ledit sieur de La Vallée, Jean a déclaré qu'il persiste à l'enchère par lui couchée sur le registre du greffe de ce siège sur ledit moulin et portions de maison et terres jointes ainsi que des appartenances au même moulin et icelui sieur Hervy et mis à prix par maître Pierre Bernière procureur en ce siège à la somme de deux mille livres par ledit sieur de Lavallée à deux mille cinq cent livres par ledit sieur Bernière à trois mille livres par ledit sieur de La Vallée Jean à trois mille trois cent livres par Michel Jourdan de la paroisse de Lithaire à trois mille cinq cent livres par ledit sieur de La Vallée à cinq mille livres par ledit sieur Bernière à cinq mille cent livres par ledit ledit sieur de Lavallée à cinq mille cinq cent livres de profit commun son enchère au profit particulier tenante par lui Rémy Hervy à la somme de six mil livres de profit commun son enchère au profit particulier tenante et vu que personne n'a voulu enchérir en plus outre ledit moulin et appartenances lui a été payé et définitivement adjudgé aux dépens adjudgé audit sieur requérant et privilège le (...) de suite ce que ledit sieur de Lavallée à signé assisté de maître Julien (a) que son signe Missant de la Haye et Jean du lundi dix-neuvième jour de juillet mil sept cent huit fut présent maître Jacques Jean sieur de Lavallée étant rendu adjudicataire définitif du moulin de Vicquet le jour de mardi dernier au siège de la vicomté de ce lieu par le prix et somme de six mille vingt-deux livres dix sols au profit particulier lequel de sa bonne volonté a subrogé à la (...) de la dite L'ensemble des recherches, textes ont été effectué par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.



Association de sauvegarde et de valorisation du
patrimoine en val de Siègne

La voix du patrimoine de Siègne

Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

adjudication, les sieurs supérieur et prêtres du séminaire de cette ville à ce présenter et acceptant à charge de tenir état du prix de la dite adjudication et d'en (...) (...) ledit sieur Jean si bien et à temps qu'il n'a fait (...) s'obligeant ledit sieur Jean leur fournir de (...) pour remplir ledit profit particulier et la considération de la dite subrogation les dits sieurs du séminaire ont présentement payé audit sieur Jean la somme de cent cinquante livres par ce que en cause qu'ils furent dépossédés par voie de clameur lignagère ledit sieur Jean leur rendra ladite somme ce fait en la présence de maître Pierre Guénon, sieur de La Fleuderie lequel s'est obligé solidairement avec ledit sieur Jean de prendre la dite somme de cent cinquante livres aux dits sieurs du séminaire au dit cas de clameur et s'obligent les dits sieurs du séminaire d'entretenir ou faire résoudre à leur (...) le bail fait audit moulin à Jean Lemosquet qui leur a été présentement mis aux mains et a été ladite subrogation employée au pied de la présente signé Jean Guénon a loué (...) de La Haye, signé de La Haye. (...) accordé acte auxdits sieurs du séminaire (...) la présentation dudit acte de (...) présentée par ledit sieur de La Haye ce qu'il a signé assisté de maître Pierre (...) procureur. Signé Missant juge et (...) procureur de La Haye et (...) premier huissier ou sergent royal de la dite vicomté pour ce siège la présente exécution dument la minute signée fait comme dessus. Scellé à Coutances le 3e d'août 1709 (archives diocésaines de Coutances et Avranches).

L'ensemble des recherches, textes ont été effectués par Monsieur Jacky Brionne, président de l'ASVPVS et mis à votre disposition avec son aimable autorisation.